

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la
Meurthe-et-Moselle

Arrondissement de
Lunéville

Pôle d'Equilibre
Territorial et Rural
Pays du Lunevillois

DELIBERATION

COMITE DE POLE

Nombre de membres dont le
conseil doit être composé : 15

Nombre de conseillers en
exercice : 40

Date de convocation :
22 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le trente octobre à vingt heures, les Membres du Comité de pôle se sont réunis sur la convocation de M. le Président, adressée le 22/10/2024 conformément aux articles L. 2121-10 à 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui a eu lieu Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat Salle n°2- 1er étage - accès par le parking arrière - 11 avenue de la Libération - 54300 LUNEVILLE.

Présidence : Philippe DANIEL, président.

Etaient présents :

Régis CHOMEL DE JARNIEU, Philippe COLIN, Pierre-Jean COURBEY, Philippe DANIEL, Bruno DUJARDIN, Francine GARNIER, Murielle GRIFFOUL, Maurice HERIAT, Linda KWIECIEN, Jacques LAMBLIN, Jacques LAVOIL, Geoffrey MERESSE-VOLLEAUX, Bruno MINUTIELLO, Bernard MULLER, Gérard RITZ, Rémi VUILLAUME, René WAGNER

Mandat de procuration : Philippe ARNOULD à Philippe COLIN, Dominique FOINANT à Bernard MULLER, Jean-Paul FRANCOIS à Gérard RITZ, Catherine PAILLARD à Geoffrey MERESSE-VOLLEAUX, Matthieu SIGIEL à Bruno MINUTIELLO, Christophe SONREL à Linda KWIECIEN

Absents : Dominique GEORGE, Christian GEX, Jean-Claude BAZIN, Fabrice BOYER, Jocelyne CAREL, Rose-Marie FALQUE, Olivier MARTET, Thierry MERCIER, Laurie PERISSE

Secrétaire de séance : Monsieur René WAGNER

Membres présents.....17
Absents ayant donné mandat de procuration.....6
Absents.....9
Votants.....23

Délibération 2024 055

TOURISME

Tarif de vente de la boutique

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
17	6	23	0	0	0

Il est rappelé la délibération n° 2015-030 du 6 mai 2015 instaurant la mise en place d'une boutique dans le cadre des activités commerciales de la Maison du Tourisme du Pays du Lunévillois, dans l'ensemble des bureaux d'information touristique.

Il s'agit de produits valorisant le territoire et répondant à la demande de la clientèle. Les produits peuvent être par exemple, des livres, des médailles, des produits du terroir, des créations d'artisans....

Il avait été proposé d'appliquer une marge maximale de 20%.

Vu la diversité des produits, il convient de proposer une marge modulable en fonction du produit et en s'assurant que le prix de vente soit cohérent avec le prix du marché.

Une dépréciation du prix de vente pourra s'appliquer si cela est nécessaire afin d'écouler certains produits.

L'ensemble des recettes est perçu dans le cadre de la régie de recette.

Sur proposition de Monsieur le Président et vu son rapport, le Comité de Pôle après en avoir délibéré à l'unanimité:

- APPROUVE la mise en place d'une marge modulable selon le produit,
- DONNE toute latitude au président pour arrêter les prix de vente des produits,
- PRECISE que la présente délibération annule et remplace la délibération n° 2015-030 du 06/05/2015

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ont signé au Registre les membres présents.

Pour extrait conforme,
Affiché le 4 novembre 2024
Philippe DANIEL,
Président.

